

Annexe II

DECLARATION MINISTERIELLE SUR UN DEVELOPPEMENT
ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL ET DURABLE EN ASIE
ET DANS LE PACIFIQUE

1. Les Ministres de la région de la CESAP, représentant plus de la moitié de la population mondiale et réunis à Bangkok les 15 et 16 octobre 1990 pour la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique,
2. Rappelant la résolution 267 (XLIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, adoptée en 1988 à Jakarta, et la décision 90/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, adoptée en 1990 à la 38ème session du Conseil,
3. Rappelant en outre la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992, ainsi que l'importance des contributions régionales à cette conférence,
4. Profondément préoccupés par la menace que représentent, pour un développement écologiquement rationnel et durable, la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles dans la région de la CESAP et d'autres facteurs négatifs, mis en lumière dans le Rapport sur l'état de l'environnement en Asie et dans le Pacifique de 1990 : destruction des forêts, désertification, dégradation des bassins versants, érosion du sol, engorgement hydrique et salinisation, inondations, destruction des mangroves et des coraux, disparition d'espèces, pollution de l'air et de l'eau, appauvrissement de la couche d'ozone, élévation éventuelle du niveau de la mer et autres phénomènes découlant des changements climatiques associés à l'émission de gaz à effet de serre, notamment,
5. Réaffirmant qu'il y a entre la pauvreté, la santé, la pression démographique et la dégradation de l'environnement une relation extrêmement étroite et que la protection de l'environnement dans les pays en développement de la région doit être considérée, par conséquent, comme faisant partie intégrante du processus de développement dont elle ne saurait être dissociée,